

Epargne-pension : demande de majoration de la prime annuelle pour 2023



Cette majoration vaut seulement pour les contrats **Diamant Pension** et **Vita Pension**

Cher client,

Vous pouvez dépasser le maximum fiscal de **990 €** (montant de base pour l'exercice d'imposition 2024) et verser jusqu'à **1.270 €** (montant majoré pour l'exercice d'imposition 2024) pour votre épargne-pension.

Quel est votre avantage fiscal ?

- **Réduction d'impôts de 30 %** sur la **totalité du versement** lorsque vous versez au maximum 990 € ;
- **Réduction d'impôts de 25 %** sur la **totalité du versement** lorsque vous versez plus de 990 € jusqu'à un maximum de 1.270 €.

Le total des versements effectués dans le courant de l'année 2023 détermine l'importance de l'avantage fiscal.

Montant versé en 2023	990 €	1.000 €	1.188 €	1.270 €
Réduction d'impôt	30 % x 990 = 297 € (*)	25 % x 1.000 = 250 € (*)	25 % x 1.188 = 297 € (*)	25 % x 1.270 = 317,50 € (*)

(*) à majorer de l'impôt communal

Si vous optez pour la majoration de votre épargne-pension, il est prouvé que vous devez verser au **minimum 1.188 €** afin de bénéficier d'un avantage fiscal au moins équivalent à l'avantage obtenu avec un versement de 990 € (voir tableau ci-dessus).



Si vous êtes âgé de plus de 55 ans et avez versé avant vos 55 ans moins que le maximum fiscal, votre versement de l'année précédente (2022) peut être majoré de maximum 28 %.

Pour toute information concernant la taxation, consultez la fiche info financière du Vita Pension (épargne-pension et épargne à long terme) sur le site www.federale.be.

Que devez-vous faire si vous souhaitez majorer votre prime (jusqu'à maximum 1.270 €) ?

Nous avons besoin de **votre accord explicite**.

Lorsque vous aurez renvoyé ce document dûment complété et signé par mail à contact.individual.life@federale.be ou par courrier à Fédérale Assurance, Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (service gestion vie individuelle), nous adapterons la prime.

N° contrat (épargne-pension) :

Nom et prénom du preneur d'assurance : (lettres capitales)

Montant d'épargne-pension souhaité pour 2023 : (compléter le montant)

Pour accord *En cochant la case ci-contre, je soussigné, marque mon accord pour majorer mon épargne-pension à un montant supérieur à 990 € (montant de base 2023).*

Fait à, le [Signature]

Votre choix est irrévocable et valable uniquement pour les revenus 2023 (exercice d'imposition 2024). Pour les années suivantes, vous devrez renouveler votre accord chaque fois que vous souhaitez verser plus que le montant de base.